

## 14 RUE SAINT SAENS

Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros  
Siège social : 14, rue Saint Saens  
13001 MARSEILLE  
418 998 373 RCS MARSEILLE

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
Le 1er février,  
A 09 h 00,

Les associés de la société 14 RUE SAINT SAENS, société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La Société MPDB GROUP**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MIQUEL, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société S.C.F KNACK 1**, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme BAILLE, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société S.C.F KNACK 2**, représentée par son gérant, Monsieur Eric STRAT, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- **La Société WILEM IM**, représentée par son Président, Monsieur Michel ASSADOURIAN, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société MPDB GROUP, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Stéphane MIQUEL, gérant non-associé est présent à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société WILEM IM,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société MPDB GROUP,
- Modification corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A parapher :

 DS  
ES

 DS  
JB

 DS  
MA

 DS  
CM

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à l'unanimité, renonce à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et de communication des documents relatifs à ladite assemblée, prévus par la Loi, les règlements et les statuts de la société, dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser la cession de parts sociales entre

- **la société S.C.F KNACK 1**, Société civile au capital de 80 100 euros, ayant son siège social 9 Rue Vallence Père Ruby 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 496 473 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Jérôme BAILLE, en qualité de gérant, cédante,

et

- **la société WILEM IM**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 10 Rue Stanislas Torrents C/O GESTEM 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 838 093 441 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Michel ASSADOURIAN, en qualité de Président, cessionnaire, déjà associée de la Société,

portant sur les seize (16) parts sociales, numérotées 17 à 32, lui appartenant dans la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

A parapher :    

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser la cession de parts sociales entre

- **la société S.C.F KNACK 2**, Société civile au capital de 80 100 euros, ayant son siège social 9 Rue Vallence Père Ruby 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 431 215 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Eric STRAT, en qualité de gérant, cédante,

et

- **la société MPDB GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 10 Rue Stanislas Torrents 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 883 359 408 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Stéphane MIQUEL, en qualité de Président, cessionnaire, déjà associée de la Société,

portant sur les seize (16) parts sociales, numérotées 1 à 16, lui appartenant dans la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la réalisation des cessions de parts sociales, décide, de modifier l'article 7 des statuts comme suit

### « **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 524,49 euros.*

*Il est divisé en 100 parts sociales de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :*

**La société WILEM IM,**

*cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 17 à 66,*

*50 parts*

**La société MPDB GROUP,**

*Cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 1 à 16 et de 67 à 100*

*50 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.*

*Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés. »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

3

A parapher :    

## CINQUIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

**La société MPDB GROUP, représentée par Monsieur Stéphane MIQUEL,**  
Agissant en qualité de Présidente de séance et associée

DocuSigned by:  
  
C0F1DAF8C4DA4AD...

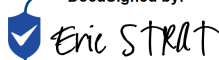
**La société WILEM IM, représentée par Monsieur Michel ASSADOURIAN,**  
Agissant en qualité d'associée

DocuSigned by:  
  
88D7D7B44A6E417...


**La société S.C.F KNACK 1, représentée par Monsieur Jérôme BAILLE,**  
Agissant en qualité d'associée

DocuSigned by:  
  
7ACED4C7CF424E4...

**La société S.C.F KNACK 2, représentée par Monsieur Eric STRAT,**  
Agissant en qualité d'associée

DocuSigned by:  
  
2F4BA616803E448...

**Monsieur Stéphane MIQUEL,**  
Agissant en qualité de gérant non-associé

DocuSigned by:  
  
C0F1DAF8C4DA4AD...

A parapher :

DS  


DS  


DS  


DS  
